

Hilaire Boisleve, m^e part^{er}, Hillaire de Coustures et Abel Chastenyer, gardes de la monn^e de Poictiers, adjournez à comparoir en personne, à la requeste du procureur du Roy sur le faict des monnoies, sont ce jourd'uy comparus en la chambre desdictes monnoies pour ester à droit et respondre sur les charges à eulx imposez.

Dudit jour. Aujourd'uy a esté ordonné que, en la présence de Marcial Baiart, tailleur de la monn^e de Limoges, au nom et comme procureur de Marcial du Bois, essayeur de ladicté monnoie, que essay sera fait par Germain de Vallenciennes, essayeur général des monnoies, d'une peulle de grans blans envoyée par les gardes d'icelle monnoie en la chambre desdictes monnoies, d'une délivrance faicte en icelle monnoie le 19^e jour de mars 1504, laquelle peulle a esté ouverte audit jour de relevée, en la présence dudict Marcial Baiart, et y a esté trouvé douze moictiez desdits grans blans, qui en sa présence ont esté baillez audit Vallenciennes pour faire essay, ce qui a esté fait; lequel essay ce dit jour de relevée fut rapporté par ledict Vallenciennes à 4 deniers 7 grains fin.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 31, fol. 25² v^o. — Dueroq.
P. just. n^o 2.)